publié le 25 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20221014-ARR2022_339-AR

ARRÊTÉ N°2022 - 339

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATÉGORIE C

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 261-2 à L.261-7

Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu les délibérations n°2020-31 en date du 31 novembre 2020 portant désignation des représentants des collectivités aux commissions administratives paritaires,

Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu l'arrêté N°2021-29 portant modification de la CAP, catégorie C,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Luc JOUBERT,

ARRÊTE

La composition de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C s'effectue sur la base de 8 représentants titulaires, 3 en groupe hiérarchique 1 et 5 en groupe hiérarchique 2.

La composition de la Commission Administrative Paritaire s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion	M. Emmanuel RAT, Maire de Chatillon sur Loire
M. Jean-Michel PELLE, Adjoint au Maire d'Olivet	M. Hervé NIEUVIARTS, Maire de Marcilly en Villette
Mme Véronique DESNOUES, Adjointe au maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Chantal AUVRAY, Adjointe au Maire de Sermaises
M. Franck DEMAUMONT, Maire de Chalette sur Loing	M. Francis CAMMAL, Président de la CDC Giennoise
Mme Anne GABORIT, Maire de Ligny le Ribault	M. Jacques MESAS, Maire de Beaugency
Mme Valérie MARTIN, Maire de Lorris	Mme Marie-Philippe LUBET, Maire de Saint Denis en Val

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20221014-ARR2022_339-AR

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
M. Albert FEVRIER, Maire de Ladon	M. William RIVIERE, Maire de La Neuville sur Essonne
M. Gérard BRICHARD, Mair de Desmonts	Mme Elisabeth MANCHEC, Maire de Coulmiers

GROUPE HIERARCHIQUE	REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES	REPRESENTANTS DES PERSONNELS SUPPLEANTS	
C2	M. Christophe LEVEILLÉ	M. Pascal SERT	FO
	Mme Marie Laure MAHOT	Mme Corinne DENY	CFDT
	M. Bruno LENORMAND	M. Régis FLAMENT	CFDT
	M. Sébastien LEPOT	Mme MEUNIER-CHARON Florence	CGT
	Mme Séverine ONDAS	Mme Christine BRUSSAC	SAIT CDG 45 affilié FGAF
C1	Mme Sylvie BRIE	Mme Marina RYGIELSKI	FO
	Mme Anne LEBEGUE	Mme Sylvie ANCEL	FA-FPT
	Mme Valérie TRAN BELOUET	Mme Laétitia GRILLON	SNT de la CFE-CGC

Fait à ORLÉANS, le 14 OCT. 2022

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le

- Transmis au Représentant de l'État le

La Présidente,

Florence GALZIN